



PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 18 mars 2021

Délibération PNMGR_del_cdg_2021_02_approb rapport activite 2020_

Adoption du rapport d'activité 2020

Le conseil de gestion,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 à L334-5 et R334-31 à R334-35 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-01 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu la délibération n°2016-24 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 6 juillet 2016 portant approbation du règlement Intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Délibère :

Article 1 :

Le rapport d'activité 2020 du Parc naturel marin de Mayotte ci-annexé est adopté.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin des Glorieuses

Bernard CRESSENS



Rapport d'activité 2020

Validé par le conseil de gestion du 18/03/2021

Orientation 1

Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens et écosystèmes associés, les tortues et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers

Au regard de l'état initial du patrimoine naturel aux Glorieuses et des activités recensées sur le territoire du Parc, les finalités de cette orientation de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses sont définies dans le plan de gestion de manière à :

- Préserver les habitats, pour garantir les fonctions biologiques indispensables à la survie des espèces qui fréquentent le Parc (reproduction, repos, refuge, alimentation, déplacement, etc.)
- Préserver les espèces protégées, emblématiques, rares ou menacées
- Sensibiliser et former les acteurs et usagers
- Développer un réseau de surveillance efficace et adapté aux particularités du territoire du Parc.

Projet n°1 : Surveillance aux Glorieuses

Le plan de gestion du Parc prévoit le renforcement de la surveillance des activités exercées aux Glorieuses, en particulier de la pêche illicite.

L'exercice de la souveraineté, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement sont du ressort du Préfet des TAAF, en sa qualité de délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer (DDG/AEM). Il est assisté en la matière par le commandant de zone maritime (CZM).

La surveillance des pêches est du ressort du préfet de la région Réunion. Il est assisté en la matière par la DMSOI. Il est à noter qu'en 2020 le plan régional de contrôle des pêches qui s'applique aux Glorieuses a été réactualisé avec le rappel des enjeux, des orientations et des priorités de contrôle pour la ZEE de Glorieuses (encadrement spécifique des pêche thonières, lutte contre les activités de pêche INN sur les espèces et les écosystèmes récifaux, intervention par les moyens hauturiers avec un objectif de 75 jours de mer sur l'ensemble de 3 îles des TAAF du Canal du Mozambique complété de l'utilisation de moyens côtiers autour des îles, appréhension systématique des captures et engins de pêche des navires non autorisés).

La surveillance aux Glorieuses s'exerce de manière générale tout au long de l'année grâce aux navires de la Marine nationale, aux CASA de l'Armée de l'air, au détachement permanent de la Légion et au navire OSIRIS II des Affaires maritimes.

Grâce à un financement de l'OFB, via le budget du Parc naturel marin des Glorieuses, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) ont acquis en 2020 deux embarcations semi-rigides

légères, qui ont été livrées et laissées à poste sur Grande Glorieuse en novembre 2020. Elles sont utilisées par les Forces Armées de la Zone Sud de l'Océan Indien (FAZSOI) pour assurer une surveillance maritime des activités de pêche illicite, des mouillages sans autorisation, etc... notamment autour de l'îlot du Lys. Suite à leur déploiement, deux missions de surveillance ont pu être menées, les 27 novembre et 16 décembre 2020.

Plus généralement les activités de surveillance réalisées au cours de l'année 2020, tous moyens de surveillance confondus ont permis de constater 8 infractions de pêche illégale dans les eaux des Glorieuses, dont 4 ont pu être appréhendées. Les produits de la pêche saisis s'élèvent à environ 700 kg d'holothuries.

En 2020, 10 actions de pêche non autorisées ont été rapportées dans les eaux de Glorieuses, dont 2 qui n'ont pu donner lieu qu'à une observation par les personnels basés sur Glorieuses. Les 8 autres affaires ont permis l'établissement d'un procès-verbal de constatation d'infraction et dans 6 cas à l'appréhension des captures et du matériel de pêche, confirmée par une décision de saisie de la DMSOI. Ce sont plus de 600 kg d'holothuries et 100 kg de poissons qui ont été saisis en 2020. Sur ces 10 affaires, 6 concernaient des navires de pêche originaires de Madagascar et 4 en provenance de Mayotte. Des poursuites pénales sont systématiquement demandées.

Orientation 2

Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêche durable

Au regard des données disponibles sur les ressources halieutiques et les activités de pêche sur le territoire du Parc, les finalités de cette orientation de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses définies dans le plan de gestion visent à :

- Exploiter durablement les peuplements des espèces commerciales sur les bancs du Geysier et de la Cordelière
- Promouvoir une pêche durable exemplaire des ressources pélagiques.

L'interdiction par l'arrêté préfectoral 2017-10 du 5 février 2017 de la pêche sous dispositif de concentration de poissons dérivant dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) des Glorieuses constitue une amélioration notable des pratiques de pêche thonière, même si les ressources resteront très impactées par la persistance de l'utilisation de ces dispositifs dans le reste de l'océan Indien.

Projet n°2 : Suivi de la pêche hauturière dans la ZEE Glorieuses

Les navires de pêche autorisés par les TAAF à pêcher dans le Parc sont suivis en temps réel par le Centre national de surveillance des pêches. Au total pour l'année 2020, les captures s'élèvent à environ 30 tonnes pour les thoniers senneurs et environ 90 tonnes pour le navire palangrier (un seul navire disposant de licence en 2020).

Dans le cadre du programme d'Observateurs de pêche embarqués (OBSPEC), les TAAF disposent de données fines sur les activités de pêche à la senne réalisées dans les îles Eparses. Néanmoins, aucune observation n'a été réalisée sur le périmètre du PNM des Glorieuses en 2020.

La recommandation du Conseil de gestion du 3 mars 2020, article 4 de la délibération PNMG_2020_03, n'a pas pu être suivie en 2020. Elle « recommandait que la pêche à la senne tournante soit interdite dans tout le périmètre de la future réserve naturelle et que, d'une manière plus générale, la pêche aux filets et aux arts trainants soit interdite dans tout le périmètre de la future réserve naturelle. ».

Orientation 3

Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances

Les connaissances sur le Parc sont essentiellement issues des missions scientifiques mais l'utilisation des moyens de surveillance comme support à l'acquisition de connaissance doit pouvoir être développé au-delà de ce qui existe déjà (comme le rapportage systématique des observations de cétacés par l'Osiris par exemple).

Mais ces connaissances sont encore lacunaires et les inventaires ne sont pas exhaustifs. De nombreux taxons et habitats n'ont ainsi fait l'objet que de très peu d'études. Le plan de gestion considère que l'accent doit donc être mis sur la connaissance et le suivi des espèces et des habitats méconnus afin d'assurer leur conservation. Ainsi, les finalités de cette orientation de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses visent à :

- Améliorer la connaissance de la biodiversité et des habitats pour leur conservation et leur valorisation
- Contribuer à la mise en place d'un observatoire « Glorieuses ».

Projet n°3 : Missions Patrimoine Naturel Marin des Glorieuses (PANAMAG)

Le Parc organise depuis sa création des missions régulières d'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel marin des Glorieuses. Compte tenu de la crise sanitaire, la mission prévue en 2020 a dû être reportée en 2021.

Projet n°4 : Observatoire des Glorieuses

L'Observatoire des déchets marins est désormais animé par les TAAF, notamment par l'action d'un agent permanent installé sur Grande Glorieuse, en charge des différents suivis environnementaux indispensables à la bonne gestion de la future Réserve. Cet agent est en poste depuis juin 2020 et un suivi des macrodéchets (ramassages effectués sur deux transects de 100 m tous les trois mois) a été initié. Ce suivi a été élaboré en concertation avec l'équipe scientifique du projet MICMAC (MICroplastiques, MACroplastiques : Evaluation de la pollution dans les îles Eparses porté par le CNRS et le CEREMA) du Consortium de recherche sur les îles Eparses 2017-2020. Les agents du Parc demeurent à la disposition des agents des TAAF pour assurer le transfert des données collectées depuis 2015, pour poursuivre les échanges autour de cet Observatoire, véritable témoin de la dynamique des déchets dans le nord du canal du Mozambique, et pour continuer à harmoniser les pratiques entre les deux espaces naturels protégés voisins.

Projet n°5 : Rapport de l'IFRECOR sur l'état de santé des récifs coralliens et des écosystèmes associés

Dans le cadre du rapport IFRECOR sur l'état de santé des récifs coralliens et écosystèmes associés (RCEA) des territoires d'outre-mer, une analyse sur l'ensemble des îles Eparses (dont l'archipel des Glorieuses) a été réalisée. Les données collectées par le Parc (missions PANAMAG) et par les projets associés (COPRA BEST 2.0) sur les RCEA ont permis d'apporter des éléments de connaissance essentiels. Ce rapport est actuellement en cours de validation et devrait être publié en fin du 1^{er} semestre de l'année 2021.

Projet n°6 : Suivi des températures des eaux récifales

Dans le cadre des actions ciblées par la stratégie de suivis des écosystèmes récifaux des îles Eparses et du plan d'action IFRECOR, les agents des TAAF ont déployé sur l'ensemble des îles Eparses un réseau de sondes de température. Ainsi, plusieurs sondes ont été mises en place sur l'archipel des Glorieuses, notamment lors de la mission PANANMAG 5, avec le soutien des agents du Parc. Les sondes placées sur le platier récifal sont fréquemment relevées par les agents des TAAF avec le soutien logistique des FAZSOI (vol CASA). Les sondes placées en pentes externes sont relevées moins fréquemment et à l'opportunité (mission, passage de navire, etc.). Ces données sont essentielles pour

les gestionnaires et scientifiques pour la compréhension des dynamiques observées sur les écosystèmes récifaux dans un contexte de changement climatique.

Orientation 4

Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace

Les finalités de cette orientation de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses visent à :

- Encadrer les activités de loisir et de tourisme dans le périmètre du Parc
- Inscrire les acteurs et usagers dans une démarche éco-responsable.

Une croisière du navire *Le Bougainville* (compagnie Ponant) a effectué une escale sur l'archipel des Glorieuses en février 2020. L'encadrement par un agent de la direction de l'environnement des TAAF a permis de sensibiliser l'ensemble du personnel et des croisiéristes à la richesse du patrimoine naturel et aux enjeux de conservation de ce territoire ainsi que d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures environnementales.

Les missions de surveillance présentées à l'orientation 1 peuvent concerner, le cas échéant, des opérateurs touristiques ou plaisanciers qui seraient en infraction dans le périmètre du Parc. Le plan régional de contrôle des pêches susvisé comprend un volet plan de surveillance de l'environnement marin. A ce titre il organise les contrôles en matière d'application des réglementations sur les rejets à la mer, les mouillages, les activités nautiques et les interactions avec les habitats ou les espèces protégées.

Gouvernance

Les objectifs définis par le plan de gestion en matière de gouvernance visent à :

- Assurer le bon fonctionnement des instances de décision et l'efficacité des processus de concertation
- Assurer la mise en œuvre du plan de gestion
- Assurer la cohérence et la lisibilité des outils de gestion du milieu marin.

Projet n°7 : Fonctionnement du conseil de gestion

Le conseil de gestion du Parc est composé de membres basés en métropole, à La Réunion, à Mayotte, voire à l'étranger. Il s'est réuni en mars 2020 pour valider le rapport d'activité 2020, le programme d'action 2021 et émettre un avis favorable au projet de décret de création de la future Réserve Naturelle Nationale des Glorieuses.

Projet n°8 : Mise en œuvre de la stratégie de communication du Parc

2020 a été une année de bilan pour le Parc naturel marin des Glorieuses. La communication du Parc a visé à favoriser la transition du Parc vers la future RNN en réalisant une brochure de communication sur le bilan de l'action du Parc de 2012 à 2020.